



C.T.P du 10 décembre 2010

## REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

### Une négociation réussie !



Lors de deux réunions organisées les 16 et 18 novembre dernier, Monsieur le Maire a souhaité présenter à l'ensemble du personnel communal concerné (fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires recrutés sur un emploi permanent) **le nouveau régime indemnitaire (RI) qui sera applicable à compter du 1er janvier 2011.**

La section CFDT de Colombes à travers son engagement au sein des réunions de concertation avec l'autorité territoriale, a obtenu des avancées concrètes sur ce dossier, malgré un calendrier de travail contraint et court.



### LE REGIME INDEMNITAIRE

C'est quoi ?



La rémunération des agents territoriaux se décompose en deux grandes familles d'éléments de paye :

- ⇒ **Éléments obligatoires** : traitement indiciaire (qui est égale à la valeur du point multiplicateur par l'échelon), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la NBI
- ⇒ **Le régime indemnitaire** : constitué de différentes primes qui peuvent être versées mensuellement, semestriellement ou annuellement. Par exemple, à Colombes la prime d'assiduité, la prime d'encadrement et la prime semestrielle font partie intégrante du régime indemnitaire.

### La REFONTE du R.I, concerne :

- Le coefficient de l'I.A.T attribué à chaque agent de cat C
- La prime d'encadrement
- La prime d'assiduité à l'exception des agents de catégorie C « non managers »
- La prime de tutorat
- Ne concerne pas :
  - La prime semestrielle
  - Les agents de la filière médico-sociale et les professeurs du conservatoire de musique

## Agents de la catégorie C n'exerçant pas de fonctions managériales

PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE	NEGOCIATIONS ACQUISES PAR LA CFDT	COMMENTAIRES
<b>L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</b>		
<p><b>Revalorisation au coefficient 4</b> pour l'ensemble des agents à l'exception des agents logés qui voyaient leur IAT évoluer de 2.15 à 2.50</p>	<p><b>Au titre de l'équité, revalorisation de l'IAT des agents logés au coefficient 4 comme pour l'ensemble des agents concernés.</b></p>	<p>Si la CFDT n'avait pas obtenu satisfaction sur ce point, elle aurait porté un avis défavorable sur l'ensemble du dossier présenté au CTP.</p>
<p><u>A compter de janvier 2012 :</u></p> <p><b>Modulation du coefficient de 3.75 à 4.25</b> en fonction de l'évaluation de 2011 et dont les critères feront l'objet d'une simplification (étape intermédiaire).</p> <p><u>A compter de janvier 2013 :</u></p> <p><b>Modulation du coefficient de l'IAT de 3.50 à 4.50</b> en fonction de l'entretien professionnel de 2012.</p>	<p><b>Les propositions qui figurent ci-contre sont le résultat des négociations menées par la CFDT préalablement au CTP.</b></p>	<p>A l'origine du projet présenté aux organisations syndicales, la Municipalité souhaitait appliquer dès le 1er janvier 2012 la modulation du coefficient de 3.50 à 4.50 en fonction de l'évaluation 2011.</p> <p>La CFDT n'a pas souhaité que la part variable (liée à l'évaluation) soit aussi importante dès 2012, alors même qu'elle n'avait aucune certitude sur la mise en œuvre d'une évaluation pertinente et objective comme le prévoit le décret relatif à l'entretien professionnel.</p>
<b>Liste des spécificités, technicités et sujétions liées aux métiers reconnue par la Municipalité permettant une modulation de l'IAT au delà du coefficient 4</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conducteur poids-lourds ou de balayeuse motorisée :</li> <li>• Policier municipal</li> <li>• Fossoyeur, gardien de cimetière</li> <li>• Assistante d'élus, DGS, DGA</li> <li>• Agent exerçant des fonctions techniques ou juridiques dans le secteur des ressources humaines, des marchés publics, urbanisme et droit des sols</li> <li>• Référent finances ou marchés publics</li> <li>• Régisseur d'avances ou de recettes et mandataire suppléant ou mandataire du régisseur manipulant des fonds pendant au moins 6 mois de l'année civile</li> <li>• Fonction de tuteur (maître de stage ou d'apprentissage)</li> </ul>	<p>En complément, la CFDT a obtenu la prise en compte des spécificités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents des équipes mobiles de la régie du service nettoyage de la propreté urbaine</li> <li>• Agent travaillant régulièrement de nuit (ex la patinoire...)</li> <li>• Agent connaissant un changement de nature dans son travail habituel pendant la période concernée (ex : les gros travaux d'entretien dans les écoles en été...)</li> <li>• Agent assumant une responsabilité ponctuelle pendant au moins un mois pendant la période concernée</li> </ul>	<p>Dès 2011, dans le cadre du Comité de suivi, de nouvelles spécificités pourraient être prises en compte ; notamment les agents accueillant un public difficile dans des circonstances particulières etc...</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p><b>Des questions, besoin d'informations, de précisions...</b></p> <p>n'hésitez pas à contacter la au : <b>01.42.42.13.56</b></p> <p>Ou par mail : <b>cfdt@mairie-colombes.fr</b></p> <div style="text-align: right;">  </div>

## Agents de la catégorie A et B & Agents de catégorie C exerçant des fonctions managériales

PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE	NEGOCIATIONS ACQUISES PAR LA CFDT	COMMENTAIRES
Dès janvier 2011, transformation du régime indemnitaire (RI) en deux primes appelées : prime de « fonction » et prime de « service »		
<p><b>Prime de fonction</b> : prime fixe liée à l'emploi occupé et au grade détenu à hauteur de 60 % de l'enveloppe Indemnitaire prévue à Colombes.</p> <p><i>Exemple</i> : Rédacteur 6ème échelon Fonction occupée : Chef de service RI max /mensuel à Colombes :663.30€ Prime de fonction : 397.98€ (= à 60 % RI max/mensuel à Colombes)</p>		<p>Les propositions de la Municipalité répondent aux synthèses des 4 groupes de travail composés d'agents des catégories A, B et C, à savoir : <i>lier une partie de la rémunération au niveau de responsabilités du poste occupé. (part variable)</i></p>
<p><b>Prime de service</b> : prime modulable liée à l'évaluation annuelle. Part modulable à hauteur de 40 % de l'enveloppe indemnitaire affectée à chaque grade.</p> <p><i>Exemple</i> : Rédacteur 6ème échelon Fonction occupée : Chef de service RI max/mensuel à Colombes : 663.30€ Prime de service maximum :265.32 € (= à 40 % RI max. Colombes)</p>	<p>En 2011, mise en place d'une graduation « limitative » de la part modulable de la prime de service. Afin de limiter une baisse top importante de la rémunération des agents.</p> <p><b>La possibilité aux agents qui souhaiteraient contester leur évaluation de se faire assister d'une représentant syndical dans le cadre de la commission de recours.</b></p>	<p>Cette part modulable du RI sera appliquée dès janvier 2012 sur la base de l'évaluation 2011.</p> <p>Dans le cadre du Comité de suivi, la CFDT veillera à ce que toutes les conditions soient remplies pour la mise en place d'une évaluation objective basée sur un entretien professionnel de qualité et règlementaire (formation des agents d'encadrement, mise en place d'outils d'évaluation, ...).</p>
A compter du 1er janvier 2011, intégration dans le nouveau RI de la prime d'encadrement et de la prime d'assiduité		
<p><b>Prime d'encadrement</b> : Mensuelle et non plus annuelle</p> <p><b>Catégorie A et B</b> : elle n'est plus liée au nombre d'agents encadrés mais au poste occupé (responsable, directeur, chargé de mission, ...)</p> <p><b>Catégorie C managers</b> : création de deux strates de niveau d'encadrement pour les seuls chefs d'équipe (+/- 10 agents)</p>	<p><b>La création des deux strates de niveau d'encadrement pour les chefs d'équipe est le résultat des négociations menées par la CFDT préalablement au CTP.</b></p>	<p>La CFDT a constaté que la mensualisation telle que présentée entraîne une disparition de la notion du nombre d'agents encadrés.</p> <p>Hors pour la CFDT, il est évident que le nombre d'agents encadrés à fonction égale doit être reconnue ...</p> <p><b>A noter : la prime concernant l'année 2010 sera versée dans son intégralité en février 2011.</b></p>

## Agents de la catégorie A et B Agents de catégorie C exerçant des fonctions managériales

PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE	NEGOCIATIONS ACQUISES PAR LA CFDT	COMMENTAIRES
<b>A compter du 1er janvier 2011, intégration dans le nouveau RI de la prime d'encadrement et de la prime d'assiduité</b>		
<p><b>Prime d'assiduité : Mensuelle et non plus annuelle et versée par anticipation</b></p> <p>Si un agent est malade, il se verra retenir, en fonction du nombre de jours d'absence, une somme d'argent sur la paye des mois de juillet pour les absences du premier semestre et sur la paye du mois de janvier pour le second semestre de l'année précédente.</p> <p><i>NB : Les montants et strates du nombre de jours d'absence restent inchangés.</i></p> <p><i>NB : Concernant les agents de cat C « non managers » le versement reste annuel au mois de février.</i></p>	<p>Afin de limiter la conséquence financière induite par le versement par anticipation de la prime, la <b>CFDT a obtenu</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>la retenue sur salaire en mai et novembre</b> (dates de versement de la prime semestrielle),</li> <li>• Et éventuellement, en fonction de chaque situation personnelle, un <b>échelonnement des sommes dues.</b></li> </ul>	<p>Par principe, la rémunération est basée sur le « service fait ».</p> <p>En conséquence, la CFDT reste défavorable au versement par anticipation de cette prime, d'autant qu'elle est liée à un élément non maîtrisable : la maladie !</p> <p><b>A noter : la prime concernant l'année 2010 sera versée dans son intégralité en février 2011.</b></p>
<b>La prime de tutorat</b>		
<p><b>Majoration de l'I.A.T (agents de catégorie C non managers) ou de la prime de service (agents de catégorie A, B et C managers) pendant la période de tutorat</b>, pour l'agent qui assure la fonction de <b>tuteur d'emploi aidé</b>, de <b>tuteur de TIG</b>, ou de <b>maître d'apprentissage</b> : 20 % pour les agents de catégorie C, 15 % pour ceux de la catégorie B, et 10 % pour les agents de la catégorie A.</p>		

### REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE « 2011-2012-2013 »:

*2011 : Une première étape qui en appellera d'autres...*



Vos représentants CFDT ont salué la volonté municipale de mettre en œuvre, à travers la réforme proposée, un **cadre qui permettra à terme de garantir** au personnel communal une **lisibilité** et une **transparence** du régime indemnitaire appliqué à COLOMBES. Le **système** devrait être **plus juste** au fur et à mesure avec une **meilleure prise en compte de certaines spécificités liées aux métiers**. L'année 2011, permettra surtout à près de **1300 collègues, dont 1029 agents de catégorie C de bénéficier de la revalorisation de leur régime indemnitaire.**

En 2011, un travail important nous attend, celui de « l'évaluation entretien professionnel ». Cette nouvelle **procédure devra être la plus objective possible** car elle déterminera par la suite la part variable applicable à chaque agent en fonction de leur manière de servir.

La **CFDT restera extrêmement vigilante sur les modalités d'application** du nouveau régime indemnitaire et assurera pleinement son rôle au sein du comité de suivi.